

Affaire suivie par Magali LEGRAND, DGA
Direction des services à la population

Décision N° 22-183

Objet : Convention de location de deux bouteilles d'oxygène médical pour la Piscine des Trois Vallées - Breuillet

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec la société Air Products pour la location de deux bouteilles d'oxygène médical à la Piscine des Trois Vallées - Breuillet afin de remplir dans de bonnes conditions les missions de secours des éducateurs sportifs,

DECIDE

De SIGNER une convention de fourniture de gaz industriels conditionnés avec la société Air Products sise Parc des Portes de Paris, Bat 270, 45 avenue Victor Hugo, 93300 Aubervilliers pour la location de deux bouteilles d'oxygène médical à la Piscine des Trois Vallées - Breuillet, rue des Prairies, 91650 BREUILLET.

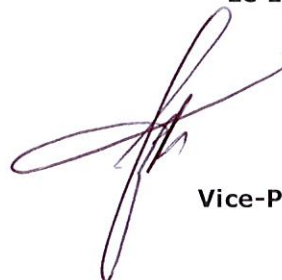
PRECISE que la convention prendra effet au 1^{er} juin 2022 et qu'elle est conclue pour une durée de 3 ans pour un montant de 1 317.20 € HT soit 1 580.64 € TTC.

AUTORISE la signature des avenants à intervenir dans le cadre de la présente convention de location

DIT que la dépense est inscrite au budget général de Cœur d'Essonne Agglomération

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 10 août 2022



Le Président,
Eric BRAIVE
Par délégation,
Gilles FRAYSSE
Vice-Président délégué

**Affaire suivie par Direction des Services à la Population
Pôle Administratif - Frédérique GRESSOT**

Décision N°22-184

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2022 POUR L'OPERATION « EM FEST 2023 » – PARCOURS « ENTRE NOUS » DANS LE RESEAU DES MEDIATHEQUES DE COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération souhaite proposer des actions de découverte de la Culture Indienne dans le cadre du Festival EM FEST 2023, porté par le Département de l'Essonne,

Considérant que les actions permettront de sensibiliser de nouveaux publics jeunes ou empêchés, renforcer le partenariat avec le théâtre de l'Arlequin et valoriser les collections de médiathèques autour de cette thématique,

Considérant que l'Agglomération dans le cadre de l'Appel à projets 2022 EM FEST 2023 sollicite le soutien du Département pour obtenir une aide la plus élevée possible (de 2.000€ à 3.000€ par projets),

DECIDE

DE SOLLICITER auprès du Département l'aide maximale à laquelle Cœur d'Essonne Agglomération peut prétendre dans le cadre du dispositif « Appel à projets 2022 EM FEST 2023 » pour l'année 2023.

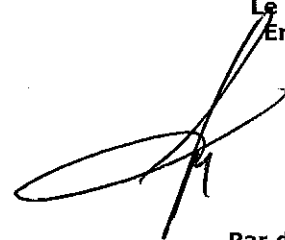
D'ENCAISSER les participations financières du Conseil Départemental de l'Essonne selon les modalités prévues par les conventions.

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget de la Communauté de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 16 août 2022**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



**Par délégation,
Gilles FRAYSSE, Vice-Président délégué**